

# L'exploitation sexuelle des mineur·e·s : quelles réalités à travers l'Europe ?



## **Trajectoires**

### **L'exploitation sexuelle des mineur·e·s : quelles réalités à travers l'Europe ?**

#### **Directeur de la publication**

Olivier Peyroux, Directeur de l'Association Trajectoires

#### **Coordination Éditoriale**

Juliette Bobeau, cheffe de projet

#### **Rédaction et Relecture**

Juliette Bobeau, cheffe de projet

#### **Conception Graphique et illustrations**

Ophélie Rigault ([www.oedition.com](http://www.oedition.com))

#### **Impression**

Arco-Iris - Montreuil

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Un phénomène ancien, mais en expansion alarmante à travers l'Europe</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1.</b> De quoi parle-t-on? .....	<b>7</b>
<b>1.2.</b> L'exploitation sexuelle des mineur·e·s : une expansion importante à travers l'Europe .....	<b>11</b>
<b>1.3.</b> Un meilleur repérage, mais des données fragmentées.....	<b>14</b>
<b>2. Une exploitation protéiforme</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1.</b> Profil des victimes .....	<b>17</b>
<b>2.2.</b> Modalités de recrutement.....	<b>22</b>
<b>2.3.</b> Organisation de l'exploitation .....	<b>26</b>
<b>3. Quelles réponses à ce phénomène grandissant?</b> .....	<b>31</b>
<b>3.1.</b> Objet de politiques publiques.....	<b>31</b>
<b>3.2.</b> Réponses législatives à ces nouvelles dynamiques .....	<b>33</b>
<b>3.3.</b> Prévenir le recrutement et protéger les victimes.....	<b>36</b>
<b>Rappel des bonnes pratiques</b> .....	<b>40</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>42</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>48</b>
Liste des entretiens .....	<b>48</b>

# Introduction

En France, l'exploitation sexuelle de mineur-e-s, plus souvent désignée sous le terme de « prostitution de mineur-e-s », fait l'objet d'une préoccupation importante de nombreux acteurs, particulièrement de ceux intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Elle préoccupe par son ampleur, son évolution et les difficultés que pose la protection des victimes. Professionnel-le-s de la justice, de la police, de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale et de la santé expriment unanimement un sentiment d'impuissance face à ces situations.

Actuellement, la France ne dispose pas d'un système de référencement harmonisé et national permettant d'estimer précisément le nombre de victimes. Malgré l'absence de chiffres officiels, le gouvernement français évoquait en 2021 « 7 000 à 10 000 »<sup>1</sup> mineur-e-s concerné-e-s, une estimation que de nombreux acteurs jugent largement sous-évaluée. La très grande majorité sont des jeunes filles dont l'âge moyen diminue chaque année. L'entrée dans l'exploitation sexuelle se situe actuellement autour de 13-14 ans et pour une majorité d'entre elles, cette entrée a eu lieu lorsqu'elles étaient confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il est aussi observé un lien de plus en plus important entre le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et la Traite des Êtres Humains (TEH), notamment à des fins d'exploitation sexuelle de mineur-e-s. Les TIC sont utilisées comme un moyen servant au recrutement des victimes et à l'organisation de l'exploitation ou comme outil permettant de nouvelles formes d'exploitation en ligne. Contrairement à une idée reçue, ces phénomènes se développent en majorité non pas sur le « *dark web* »<sup>2</sup>, mais sur le « *clear web* », c'est-à-dire sur des réseaux sociaux et sites internet bien connus du grand public et donc accessibles à tou-te-s.

Pour que cette impuissance ne soit pas un frein à la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles sur mineur-e-s, il est nécessaire de déplacer le regard et d'observer la situation chez nos voisins européens. Certains

---

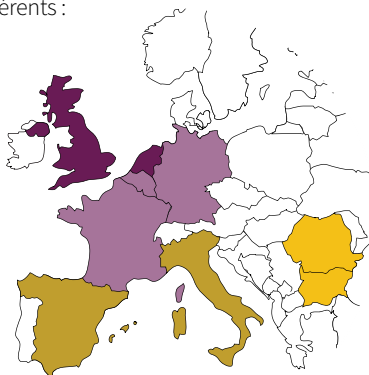
1. « Lancement du Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs ». Secrétariat d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé chargé de l'Enfance et des Familles, 15 novembre 2021.

2. En opposition au *clear web*, partie d'internet non indexée par les moteurs de recherche traditionnels et accessible uniquement via des logiciels spécifiques comme Tor ou I2P.

connaissent ce phénomène depuis de nombreuses années, d'autres l'ont vu arriver en même temps que nous, pour d'autres encore celui-ci n'est pas aujourd'hui un sujet de priorité politique.

Grâce à un financement de la Fondation Porticus, nous avons mené une recherche exploratoire sur le phénomène d'exploitation sexuelle des mineur-e-s afin d'examiner si les constats en France étaient similaires à d'autres pays européens dans l'organisation de l'exploitation, le profil des victimes, l'ampleur du phénomène et les réponses politiques et législatives qui y sont apportées. Nous avons ainsi sélectionné neuf pays (dont la France), pertinents au regard de leurs caractéristiques économiques, sociales et politiques, notamment en termes de politiques de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Ces pays peuvent être classés dans quatre groupes différents :

- ▶ **Les pays d'Europe du Nord** (connaissance du phénomène d'exploitation sexuelle des mineur-e-s approfondie et une politique de lutte contre la TEH développée) : le Royaume-Uni et les Pays-Bas.
- ▶ **Les pays d'Europe de l'Ouest** (constats similaires en termes d'exploitation sexuelle des mineur-e-s et une politique de lutte contre la TEH en développement) : la France, la Belgique et l'Allemagne.
- ▶ **Les pays d'Europe du Sud** (peu de données sur l'exploitation sexuelle des mineur-e-s et une politique de lutte contre la TEH en développement) : l'Italie et l'Espagne.
- ▶ **Les pays d'Europe de l'Est** (constats anciens sur l'exploitation sexuelle de mineur-e-s, mais une politique de lutte contre la TEH inefficace) : la Bulgarie et la Roumanie.



La méthodologie utilisée a comporté deux phases. Une première visant à réaliser une revue de la littérature sur le phénomène d'exploitation sexuelle des mineur-e-s dans les différents pays sélectionnés en étudiant l'ensemble des ressources disponibles : articles de recherche de diverses disciplines, rapports institutionnels et associatifs, plans d'actions stratégiques, textes de loi, articles de presse locale et nationale, etc. Nous avons fait le choix de faire appel à de la littérature récente, datant d'après 2010, afin d'étudier le phénomène sous sa forme actuelle. Cette phase nous a permis de dresser un premier état des lieux de la connaissance du phénomène et de la prise

en compte politique de celui-ci dans les différents pays. Cet état des lieux a ensuite été confronté à une série d'entretiens menés auprès d'acteurs identifiés lors de la première phase comme pertinents pour approfondir certains éléments, notamment concernant le profil et la politique de protection des victimes.

La réalisation de cette étude a montré des limites importantes qu'il convient de préciser dès à présent et qui révèlent des éléments d'analyse du phénomène. D'une part, en fonction du pays, la littérature et les données disponibles sont de nature très hétérogène. Pour certains États comme l'Italie, l'Espagne, la Roumanie et la Bulgarie, nous n'avons pas pu nous appuyer sur de la littérature scientifique, car nous n'avons pas identifié de recherches récentes dans ces pays. Nous nous sommes donc appuyés sur des rapports institutionnels et associatifs ainsi que sur des articles de presse. D'autre part, les données quantitatives disponibles sont de manière générale peu fiables et donc difficilement comparables. Nous reviendrons sur cette question plus longuement dans l'étude. Enfin, la phase d'entretiens s'est heurtée à des obstacles similaires. Dans certains pays où la thématique demeure peu explorée, de nombreux acteurs ne se sont pas sentis en mesure de répondre à nos questions. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de réunir des données comparables pour chacun des neuf pays étudiés.

Cette recherche exploratoire constitue donc une première tentative de comparaison imparfaite, d'un phénomène particulièrement mouvant et évolutif. Malgré ces limites, l'analyse des situations dans d'autres pays et des politiques mises en œuvre offre des perspectives précieuses : elle permet d'identifier des phénomènes émergents et de s'inspirer d'actions efficaces. Cela pourrait renforcer notre capacité à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineur-e-s, en passant d'une posture réactive à une approche centrée sur la prévention. Ainsi, pour permettre une meilleure appropriation par les professionnel-le-s de cette étude, celle-ci a été conçue comme un outil facilitant la compréhension du phénomène. Dans un premier temps, nous aborderons la réalité de cette exploitation en retraçant son histoire, son évolution et les défis liés à la collecte de données fiables. Ensuite, nous analyserons la diversité des formes que peut prendre cette exploitation, en examinant les profils des victimes, les modalités de recrutement et l'organisation de ces réseaux criminels. Enfin, nous nous interrogerons sur les réponses mises en place face à ce phénomène en constante évolution, tant du point de vue des politiques publiques et mesures législatives adaptées aux nouvelles dynamiques de l'exploitation qu'aux actions de prévention et de protection.

# 1. Un phénomène ancien, mais en expansion alarmante à travers l'Europe

## 1.1. DE QUOI PARLE-T-ON ?

### De prostitution à exploitation des mineur-e-s

Dans la plupart des pays étudiés, le terme de « prostitution des mineur-e-s » a progressivement été abandonné au profit de celui d'« exploitation sexuelle des mineur-e-s ». Ce changement terminologique n'est pas anodin et témoigne d'une évolution significative dans la manière d'appréhender ce phénomène. Comme l'explique Jessica Edwards, membre de l'organisation Barnardo's<sup>3</sup> au

Royaume-Uni :

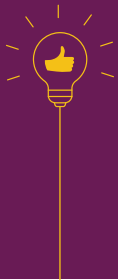


*L'exploitation sexuelle des enfants, c'est ainsi que nous l'appelons au Royaume-Uni [...] Il y a eu beaucoup de travail accompli il y a 20-30 ans, à une époque où les enfants victimes d'exploitation sexuelle étaient considérés comme des "enfants prostitués" et, d'une certaine manière, tenus responsables de leur propre exploitation. Heureusement, les mentalités ont évolué : aujourd'hui, nous nous concentrons sur le fait de reconnaître ces enfants comme des victimes.*



3. La liste des entretiens menés et description des associations est disponible en annexe.

L'utilisation persistante du terme « prostitution » dans certains contextes engendre une confusion dangereuse, car elle laisse sous-entendre une forme de consentement là où il ne peut en exister : un·e mineur·e, quel que soit l'âge du consentement sexuel dans un pays, ne peut consentir à être prostitué·e. En intégrant le terme « exploitation sexuelle » dans les législations, cette modification linguistique permet de clarifier cette réalité, tout en sensibilisant davantage les professionnel·le·s travaillant auprès des victimes mineures. Cette terminologie met en avant leur statut de victime et impose une approche centrée sur la protection et l'accompagnement, plutôt que sur la stigmatisation.



### BONNE PRATIQUE

**Dans les pays qui continuent d'utiliser le terme de « prostitution des mineur·e·s », apporter des modifications législatives afin de remplacer celui-ci par « exploitation sexuelle des mineur·e·s » et éviter toute confusion sur la notion de consentement.**

## Des définitions hétérogènes au niveau européen

Le terme « exploitation sexuelle » revêt des significations variables selon les pays étudiés. Lors des entretiens, nous avons constaté que, dans certains pays (Italie, Espagne, France, Belgique), cette notion est souvent utilisée de manière restrictive pour désigner exclusivement des situations de prostitution de mineur·e·s, sauf pour les acteurs spécialisés. En revanche, dans d'autres contextes nationaux (Royaume-Uni, Roumanie, Bulgarie, Allemagne, Pays-Bas), le terme est employé dans un sens plus large. Il inclut alors d'autres formes d'exploitation sexuelle, notamment celles associées aux phénomènes en ligne (comme le partage de contenus explicites ou les abus dans un cadre virtuel), qui ne relèvent pas nécessairement de la prostitution au sens classique, puisqu'il n'y a pas de contact physique direct.



Ainsi, il paraît nécessaire de définir certains termes :

- ▷ **L'exploitation sexuelle de mineur-e-s à des fins commerciales** (en anglais : « *Commercial Sexual Exploitation of Children* » [CSEC]) : ceci comprend toute activité qui permet de tirer un profit monétaire ou en nature de la réalisation d'actes sexuels impliquant un-e enfant. Il peut s'agir par exemple de prostitution, mais aussi de la création de contenu d'abus sexuel sur mineur-e-s (« *Child Sexual Abuse Material* » [CSAM]), autrefois appelé pornographie infantile.
- ▷ **Le « grooming »** : consiste à entrer en contact avec un-e mineur-e en ligne (via les réseaux sociaux, des chats, etc.) et à créer une relation de confiance afin d'obtenir de sa part par la suite des contenus à caractère sexuel et/ou de l'exploiter sexuellement (en ligne et/ou virtuellement). Pour ce faire, les prédateurs utilisent différentes techniques, contacter un maximum de mineur-e-s pour réussir à en capter quelques un-e-s, ou la technique du « **hawking** » (faisant référence au faucon) qui consiste à cibler les personnes contactées, notamment en raison de leurs vulnérabilités.
- ▷ **La « sextorsion »** : consiste à faire chanter une personne en le menaçant de divulguer un contenu intime ou à caractère sexuel afin d'obtenir d'autres contenus, des rapports sexuels, de l'argent ou de l'exploiter sexuellement.
- ▷ **Le « Live-streaming » ou « caming »** : diffusion en direct de contenus vidéos d'abus sexuels sur mineur-e-s. Le ou les spectateur-trice-s peuvent parfois demander en direct que des actes soient réalisés sur les victimes. Cette pratique était autrefois très répandue en Roumanie, aujourd'hui elle a principalement lieu aux Philippines.
- ▷ **Les « Deepfakes »** : contenus vidéo ou images générés à l'aide de l'intelligence artificielle pour superposer ou manipuler des visages, ici en insérant l'image d'un-e mineur-e dans des vidéos ou images à caractère sexuel. Ces contenus pouvant ensuite entraîner un risque d'exploitation sexuelle.

Les violences en ligne telles que le « grooming », la « sextorsion » et les « deepfakes » se développent rapidement et affectent l'ensemble de la population. Les enfants y sont d'autant plus exposés qu'ils et elles accèdent de plus en plus jeunes aux smartphones, souvent sans bénéficier de sensibilisation adé-

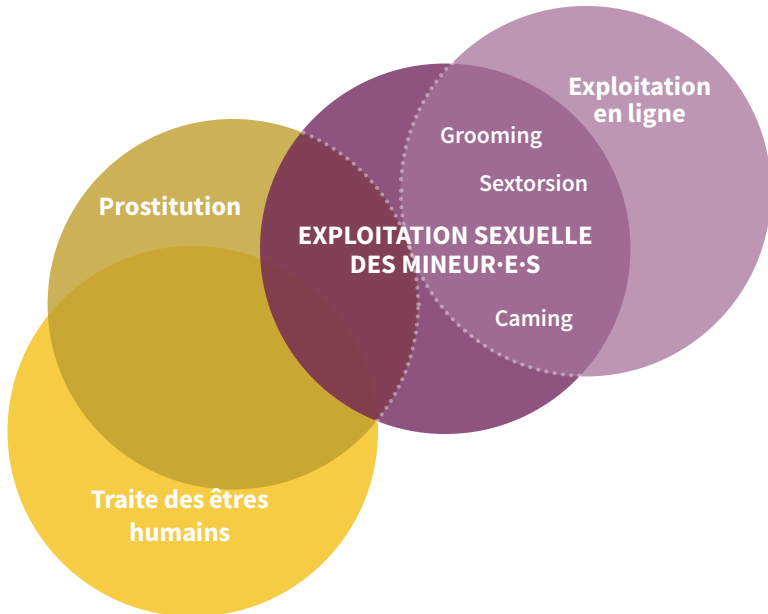
quate ni d'accompagnement pour une utilisation sécurisée. Cette exposition est encore plus préoccupante pour certain·e·s mineur·e·s particulièrement vulnérables (enfants issu·e·s de familles dysfonctionnelle ou non protectrice, victimes de violences antérieures, présentant des déficiences intellectuelles, etc.). Pour ces enfants, ces formes de violences numériques peuvent constituer une porte d'entrée vers des formes d'exploitation plus graves, notamment la prostitution. Ce lien a été souligné par la majorité des professionnel·le·s interrogé·e·s dans le cadre de notre étude, notamment par une association spécialisée basée aux Pays-Bas, qui témoigne de l'impact croissant de ces phénomènes sur les jeunes les plus vulnérables :



*Dans 90 % des cas, ils sont menacés avec des photos ou des vidéos à caractère sexuel. Ils croient que ce matériel existe, mais parfois ils ne l'ont jamais vu. [...] Pour la plupart des personnes que nous avons aidées, filles comme garçons, la sextorsion est utilisée pour exercer une pression sur eux, les forçant à se prostituer ou à commettre des actes criminels.*



Ce schéma peut représenter le lien entre ces différents concepts :



## 1.2. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEUR·E·S : UNE EXPANSION IMPORTANTE À TRAVERS L'EUROPE

### Une attention politique et médiatique croissante depuis 2010

L'exploitation sexuelle de mineur·e·s est observée à l'échelle mondiale depuis de nombreuses années. D'abord abordée sous l'angle de la déviance sexuelle et de la jeunesse délinquante à réduquer, cette question a progressivement évolué pour être traitée sous l'angle de la protection et de l'enfance en danger. À partir des années 1990, des associations ont joué un rôle essentiel en sensibilisant le public à la question de l'exploitation sexuelle des mineur·e·s, notamment en dénonçant des phénomènes comme le « tourisme sexuel ». C'est à cette même période que la recherche scientifique a pris une ampleur croissante en Europe, bien qu'elle soit restée limitée à certains pays, notamment le Royaume-Uni et la Suède<sup>4</sup>. Toutefois, ce n'est que depuis 15 à 20 ans qu'une réelle attention médiatique et politique commence à être portée sur cette problématique.

Dès les années 2000, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont commencé à s'intéresser au phénomène en s'interrogeant sur l'organisation de l'exploitation et le profil des victimes à travers plusieurs recherches. C'est ainsi que le terme de « *loverboy* » est introduit aux Pays-Bas, afin de décrire une technique de recrutement utilisée par des proxénètes visant à nouer une relation amoureuse avec une jeune fille/femme, en gagnant sa confiance et son affection, afin de l'exploiter sexuellement par la suite. Si ce terme est rapidement critiqué<sup>5</sup>, notamment pour la romantisation qu'il induit de la relation entre un proxénète et sa victime, il permet néanmoins de mettre en lumière une forme nouvelle de proxénétisme de mineur·e·s. Une méthode que l'on trouvait déjà en Bulgarie et en Roumanie, dès les années 90 et amplifiée lors du conflit en ex-Yougoslavie. En France, c'est à partir de 2015 que le phénomène semble

4. Benavente. « Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents in Europe: A Systematic Review. *Trauma Violence & Abuse*. » *Trauma Violence & Abuse* 23, no 5 (2022) : 152948.

5. Bovenkerk F., van San M., Boekhout van Solinge T., Boone M., Korf D. « *Loverboys Of Modern Pooierschap* ». Amsterdam : Augustus, 2006.

s'être intensifié et développé sur de nombreux territoires, conduisant certains acteurs à en faire un sujet de préoccupation principale. Le fait que le parquet général et les parquets du ressort de la cour d'appel de Paris en aient fait une politique pénale prioritaire<sup>6</sup> en 2018 en est l'illustration. Les victimes identifiées sont à l'époque majoritairement étrangères, de nationalité nigériane, et sont aussi repérées dans d'autres pays européens comme en Italie. En Roumanie et en Bulgarie, bien que peu de données soient disponibles, les acteurs de terrain avec lesquels nous avons pu mener des entretiens font état d'un phénomène observé depuis de très nombreuses années et qui touche des mineur-e-s en majorité national-e-s.

## Un phénomène grandissant en Europe

Aujourd'hui, bien que les données disponibles soient faibles, l'exploitation sexuelle des mineur-e-s est un phénomène grandissant en Europe dont l'évolution est de nature différente en fonction des pays que nous avons pu étudier :

- ▶ L'exploitation de mineur-e-s national-e-s est importante au Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique et France avec pour ces dernier-ère-s un profil majoritaire de victimes qui étaient confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur exploitation ;
- ▶ L'exploitation sexuelle en ligne notamment par la diffusion de contenu à caractère sexuel de mineur-e-s est observée en augmentation importante dans la majorité des pays, mais est particulièrement observée en Roumanie et Bulgarie (où elle est qualifiée de pornographie infantile).

En Espagne et en Italie, une amplification d'une telle ampleur n'est pas observée. En Italie, par exemple, le nombre de victimes mineures identifiées est même en diminution, en grande partie en raison de la quasi-disparition des victimes nigérianes<sup>7</sup>, un phénomène également constaté en France. L'absence de cette dynamique à une échelle comparable dans ces pays suscite de nombreuses interrogations. Une des hypothèses les plus probables est que ce phénomène reste largement sous-identifié, notamment en raison

---

6. « Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs », 28 juin 2021.

7. Les professionnel-le-s associent cette baisse du nombre de victimes à la déclaration d'Oba en mars 2018 (qui a condamné la traite des êtres humains et annulé tous les serments qui pesaient sur les victimes en Europe), mais se questionnent aussi sur une invisibilisation des victimes en raison d'une réorganisation de l'exploitation sexuelle (logée et non plus de rue).

du manque de politiques publiques spécifiques. Les dernières évaluations rendues par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)<sup>8</sup> sur ces pays vont dans ce sens et les professionnel-le-s interrogé-e-s aussi. Le rapport du département d'État américain en 2024 sur l'Italie pointe notamment les manquements du mécanisme de référencement national qui n'inclut pas les italien-ne-s et les mineur-e-s<sup>9</sup>. En Allemagne, il est observé une augmentation du recours aux TIC dans l'exploitation sexuelle, particulièrement des mineur-e-s, mais comme pour les deux autres pays, les données disponibles ne permettent pas de montrer une évolution aussi importante du phénomène :



***Le GRETA constate que les statistiques recueillies par le BKA [l'Office fédéral de police criminelle] et le KOK [réseau d'associations allemandes contre la traite des êtres humains] ne reflètent pas l'ampleur réelle du phénomène de la traite en Allemagne (voir paragraphes 150 à 152).<sup>10</sup>***



Le fait que les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains se concentrent principalement sur l'accompagnement de populations migrantes et non nationales contribue aussi à masquer cette réalité.



***Le phénomène est invisible : il existe de la prostitution enfantine en Italie, mais ce sujet n'est pas pris en considération.***

(Barbara Maculan, Equality Cooperativa, Italie)



<sup>8</sup>. En charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Varsovie.

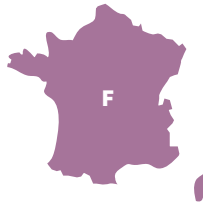
<sup>9</sup>. US Department of State. « 2024 Trafficking in Persons Report: Italy », 2024. <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/italy/>.

<sup>10</sup>. GRETA. « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». Rapport d'évaluation. Allemagne. Conseil de l'Europe, 7 juin 2024. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-allemande-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.

## 1.3. UN MEILLEUR REPÉRAGE, MAIS DES DONNÉES FRAGMENTÉES

### Un système de référencement qui peine à se mettre en place

Dans la plupart des pays, l'identification des victimes s'améliore progressivement, notamment grâce au cadre juridique européen qui impose aux États de renforcer les mécanismes de repérage et l'instauration d'un système national de recensement des victimes d'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains<sup>11</sup>. De nombreux programmes de formation et de sensibilisation sont aussi mis en place afin d'améliorer les connaissances des professionnel·le·s au contact de ce public (éducation, santé, police, justice, protection de l'enfance, etc.) et ainsi d'améliorer l'identification des victimes potentielles. En France, il n'existe pas encore de système national de référencement, bien que la Mission interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la Lutte contre la Traite des Êtres Humains (MIPROF)<sup>12</sup> en ait fait une priorité dans son dernier plan de lutte contre la traite des êtres humains (TEH)<sup>13</sup> et que le GRETA ait exhorté les autorités françaises à le mettre en place dans ses dernières évaluations. Certaines données sont disponibles, notamment celles de départements ayant entrepris un état des lieux du phénomène sur leur territoire, celles de l'enquête menée auprès des associations par la MIPROF, celles des autorités (ministère de la Justice et ministère de l'Intérieur), ainsi que celles d'associations qui peuvent recevoir des signalements, comme ceux recueillis en ligne via Point de Contact.



« Point de Contact protège les citoyens, adultes ou mineurs, dans l'espace numérique. En 2024, nous avons reçu plus de 42 000 signalements, soit une augmentation 60 % par rapport à l'année précédente. Environ 14.000 images et vidéos concernaient de l'exploitation sexuelle de mineurs et ont été transmises aux autorités et aux services numériques. »

(Alejandra Mariscal Lopez,  
Directrice de Point de Contact)

11. Conseil de l'Europe. « Convention de Lanzarote : Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels », 25 octobre 2007. Et Union européenne « Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection des victimes de la traite des êtres humains. Journal officiel de l'Union européenne, L 101/1. », 2011.

12. En charge de la mise en place de la lutte contre la traite des êtres humains.

13. Gouvernement français. « Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 », décembre 2023.

Cependant, l'absence de système de référencement ne permet pas de centraliser et harmoniser toutes ces données.



### BONNE PRATIQUE

Avoir un système de référencement national au plus proche des victimes afin de lever « le chiffre noir de l'exploitation sexuelle » et mener des actions au regard de l'ampleur du phénomène. En Italie et aux Pays-Bas, les coordinateurs TEH sur certains territoires sont un acteur institutionnel et une association. Cela permet de mieux coopérer et de créer une culture commune.

## Des systèmes non harmonisés

Au niveau européen, les données disponibles restent elles aussi très pauvres et une comparaison du nombre de victimes et de l'évolution du phénomène est impossible pour plusieurs raisons :

- ▷ **La non-harmonisation des législations :** il n'y a pas encore d'harmonisation parfaite des législations au niveau européen, notamment concernant les nouveaux phénomènes d'exploitation en ligne (ex : un-e mineur-e victime de « *sextorsion* » pourra être comptabilisée comme victime d'exploitation sexuelle en Roumanie, mais ne le sera pas en France<sup>14</sup>).
- ▷ **La qualification de l'infraction :** dans de nombreux pays, l'infraction d'exploitation sexuelle est parfois qualifiée comme abus sexuel d'enfants :
  - > Soit parce qu'il sera plus facile d'obtenir une condamnation : « *Les abus sexuels sur des enfants dans les institutions ne sont pas nouveaux, c'est un phénomène courant. Le problème, c'est qu'il est très difficile de prouver l'exploitation, ce qui conduit parfois à des peines réduites.* » (Nadia Kozhouharova, Animus Assciation, Bulgarie)

<sup>14</sup>. Pour aller plus loin : INHOPE. « National CSAM legislation - European Focus », décembre 2022.

- > Soit par manque de formation : *« Un autre problème dans l'évaluation des enfants en danger est que l'exploitation sexuelle est souvent perçue uniquement comme un abus sexuel. Lors de ces évaluations, on tend davantage à identifier la négligence ou d'autres problématiques similaires, en raison d'un manque de formation. »* (Jessica Edwards, Barnardos, Royaume-Uni).
- ▷ **Une méconnaissance ou absence du système de référencement des situations de TEH** : pour les pays qui possèdent un système de référencement national, peu d'acteurs, si ce n'est les acteurs spécialisés, connaissent le système et donc savent à qui se référer. En Italie, les mineur-e-s nationaux ne sont donc pas comptabilisé-e-s dans le SIRIT (Système Informatisé pour la Collecte d'Informations sur la Traite).



### BONNE PRATIQUE

Au Royaume-Uni au contraire, ce sont les autorités locales qui renseignent le mécanisme de référencement national (NRM) pour une meilleure efficacité et donc une meilleure protection des victimes. La question de la TEH est systématiquement abordée lors des évaluations de mineur-e-s en danger. Cette pratique pourrait être adoptée dans d'autres pays afin de systématiser le repérage, accompagnée par une formation des professionnel-le-s au repérage des indicateurs d'exploitation sexuelle.

- > D'autres freins, spécifiques au cadre légal de certains pays empêchent aussi la remontée de ces informations. Aux Pays-Bas par exemple, notre interlocuteur nous a expliqué qu'en raison des lois sur le respect de la vie privée, leur association devait demander à chaque victime son consentement pour partager ses données (même anonymisées) au rapporteur national, ce qui réduit considérablement le nombre de victimes référencées : *« Nous demandons désormais à toutes les personnes accompagnées si elles acceptent de partager certaines informations avec le rapporteur national, et seulement 15% donnent leur autorisation au sein de notre organisation. »* (Association aux Pays-Bas)



## 2. Une exploitation protéiforme

### 2.1. PROFIL DES VICTIMES

#### Une prédominance des filles

Lorsque l'on s'intéresse au profil des mineur-e-s, une des caractéristiques communes à tous les pays étudiés est la très grande prédominance des filles par rapport aux garçons, comme le montrent les données statistiques et la littérature scientifique. L'étude menée par Proia-Lelouey et Desquesnes à partir des recherches récentes sur la thématique indique que « *En ce qui concerne le genre, les filles étaient deux fois plus susceptibles d'être exploitées sexuellement.* »<sup>15</sup> Les différentes personnes interrogées lors de l'étude nous ont fait part d'un manque de repérage des victimes masculines (voir encadré page suivante) et des mineur-e-s transgenres. Mais ces données mettent également en évidence que l'exploitation sexuelle s'inscrit dans une société patriarcale, caractérisée par la marchandisation et l'objectification des corps féminins, ainsi que par des dynamiques de contrôle et de violence dès l'enfance. La mise à disposition et l'usage du corps de ces mineures représentent l'une des expressions la plus décomplexée de la domination masculine, d'autant plus quand on observe l'âge des victimes.

Les dernières données montrent en effet que celui-ci a tendance à rajeunir. Plus les mineures sont jeunes, plus elles sont vulnérables, un facteur de risque mis aussi en avant dans l'article de Nadia Proia-Lelouey et Gillonne

15. Proia-Lelouey, N., et G. Desquesnes. « Risk factors for sex trafficking of domestic minors: An umbrella review of recent international literature ». *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 9 novembre 2024. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2024.10.003>.

Desquesnes : « *En termes d'âge, chaque année supplémentaire réduit le risque d'exploitation de 50 %* »<sup>16</sup>. Ceci nous a été confirmé lors des entretiens, les professionnel·le·s témoignant du fait que la majorité de victimes ont aujourd'hui entre 13 et 14 ans.



## Exploitation sexuelle des garçons

Concernant l'exploitation sexuelle des garçons, les données disponibles ainsi que la recherche scientifique sont très limitées. Cela s'explique en partie par une moindre identification de ces situations, notamment en raison de biais liés au genre : les professionnel·le·s ont plus de facilité à repérer l'exploitation sexuelle chez les filles que chez les garçons. Par ailleurs, les garçons peuvent rencontrer davantage de difficultés à révéler les violences qu'ils subissent, notamment s'ils appartiennent à des communautés religieuses ou culturelles où l'homosexualité est stigmatisée ou condamnée.

Cependant, les rapports associatifs et les entretiens menés nous invitent à penser qu'il y aurait des spécificités de l'exploitation sexuelle masculine :

- ▷ **Le recrutement** : les garçons seraient le plus souvent recrutés dans un premier temps pour de la criminalité forcée qui, dans certains cas, déboucherait sur de l'exploitation sexuelle, comme en témoigne Jessica Edwards de l'association britannique Barnardo's :



« **Nous avons aussi l'inverse, particulièrement pour les garçons les plus jeunes, ça commence par de la contrainte à la commission de délits et ça mène ensuite à de l'exploitation sexuelle. Ils sont sexuellement exploités et abusés par des membres d'autres groupes et peuvent aussi être forcés à perpétrer des actes sexuels sur des personnes plus jeunes.** »

- ▷ **Les lieux d'exploitation** : bars gays, spas, cinémas pornographiques, lieux publics ;
- ▷ **Les nationalités** : on retrouve comme pour les filles de nombreuses victimes nationales, mais aussi des mineurs afghans (par exemple en France à Calais) et des mineurs roumains et bulgares (notamment en Italie dans les villes de Rome et Naples).

16. *Ibid.*

## Des victimes mineures nationales plus qu'étrangères

Une autre caractéristique commune à la plupart des pays est que la majorité des victimes sont nationales et non pas étrangères, comme cela était le cas il y a quelques années. Nous avons déjà évoqué précédemment la quasi-disparition des victimes nigérianes et, si les pays constatent la présence de victimes mineures d'autres nationalités, celles-ci sont plutôt à la marge. Les professionnels interrogés partagent le fait que l'évaluation des situations des mineurs non accompagné-e-s ne se fait pas dans des conditions qui permettent de repérer l'exploitation sexuelle, notamment par manque de temps. Les victimes roumaines et bulgares, particulièrement celles appartenant à la communauté rom, sont exploitées dans la quasi-totalité des pays étudiés même si elles sont peu repérées. Le dernier rapport d'Europol sur les groupes criminels les plus menaçants<sup>17</sup> le confirme : concernant l'exploitation sexuelle, les groupes sont principalement roumains et bulgares et opèrent en France et en Allemagne. La Roumanie est l'un des pays qui présentent la part de victimes mineures de traite des êtres humains la plus importante (51 % en 2023<sup>18</sup>), dont la majorité est exploitée sexuellement en Roumanie et en Europe de l'Ouest. La plupart sont d'abord exploitées dans leur pays d'origine avant d'être ensuite déplacées dans un autre pays européen, notamment en raison des contrôles aux frontières qui rendent le passage risqué :



*Pour ceux qui essaient de passer la frontière, ils n'utilisent pas de fausse carte d'identité, mais plutôt de fausses autorisations de sortie du territoire ou bien en persuadant les parents de signer ces autorisations.*



(Corina Panaite, Adpare)



<sup>17</sup>. Europol, éd. Decoding the EU's Most Threatening Criminal Networks. Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2024. <https://doi.org/10.2813/811566>.

<sup>18</sup>. US Department of State. « 2024 Trafficking in Persons Report: Romania », 2024. <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/italy/>.

## L'exploitation de vulnérabilités préexistantes

D'autre part, les études récentes<sup>19</sup> montrent que les mineur-e-s victimes d'exploitation sexuelle ne sont pas recruté-e-s par hasard, mais ciblé-e-s au regard de leurs multiples vulnérabilités qui facilitent leur recrutement et leur maintien dans l'exploitation en usant de mécanismes d'emprise spécifiques (sur lesquels nous reviendrons par la suite). Parmi ces vulnérabilités :

- ▷ **Un environnement familial fragilisé**, voire dysfonctionnel;
- ▷ **L'exposition à des violences durant l'enfance**, notamment à des violences sexuelles (nombreuses ont été victimes d'inceste), et donc à des événements au potentiel traumatique;
- ▷ **La précarité économique** (« Vivre dans un foyer monoparental avec un revenu familial inférieur au seuil de pauvreté augmentait le risque par cinq »)<sup>20</sup>;
- ▷ **Des troubles psychologiques et psychiatriques**;
- ▷ **Une déficience intellectuelle**<sup>21</sup>;
- ▷ **Des parents issus de l'immigration** et l'**appartenance à une minorité culturelle ou ethnique**.



*Un pourcentage élevé de victimes d'exploitation sexuelle ont déjà vécu une expérience traumatisante durant leur petite enfance. Cela peut être de la violence sexuelle, parfois de la négligence, ou de la violence physique, mais quelque chose s'est passé durant leurs premières années.*



(Association aux Pays-Bas)

<sup>19</sup>. Voir notamment pour la France : Dupont, Mélanie, Hélène Pohn, et Charlotte Gorgiard. « PROMIFRANCE La prostitution des mineurs en France ». CVM, janvier 2022. <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S1637408823001372>.

<sup>20</sup>. Proia-Lelouey, N., et G. Desquesnes. « Risk factors for sex trafficking of domestic minors: An umbrella review of recent international literature ». *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 9 novembre 2024. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2024.10.003>.

<sup>21</sup>. Veiligheid, Ministerie van Justitie en. « Mensenhandel in beeld: fenomeenbeeld 2024 - Publicatie - Expertisecentrum Mensenhandel en Mensensmokkel ». Publicatie. Ministerie van Justitie en Veiligheid, 16 octobre 2024. <https://doi.org/10.16/fenomeenbeeld-mensenhandel-2024>.

## Une part importante de mineur-e-s confié-e-s aux services de protection de l'enfance

Parmi ces mineur-e-s aux vulnérabilités multiples, on observe différents profils dont l'un est particulièrement prévalent dans plusieurs pays étudiés (France, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Roumanie, Bulgarie) : les mineur-e-s confié-e-s à l'Aide Sociale à l'Enfance. L'étude de Proia-Lelouey et Desquesnes montre qu'être dans le système de protection de l'enfance double le risque d'exploitation sexuelle<sup>22</sup>. Ceci s'explique, d'une part parce que les services de protection de l'enfance concentrent les mineur-e-s qui présentent de multiples vulnérabilités, et d'autre part parce que les structures sont ciblées par les exploitateurs afin de recruter des mineur-e-s.



« *Les enfants qui sont confié-e-s à la protection de l'enfance sont plus exposé-e-s aux risques d'exploitation criminelle et sexuelle, car ils-elles manquent de facteurs protecteurs (famille stable, environnement familial), ce qui les rend plus vulnérables.* »

(Jessica Edwards, de l'association Barnardos, Royaume-Uni)

Il est fréquemment avancé que l'exploitation sexuelle des mineur-e-s est un phénomène qui affecte tou-te-s les mineur-e-s, sans considération de classe sociale ou de parcours de vie. La recherche montre cependant que, bien que les victimes d'exploitation sexuelle présentent des profils variés, cette forme de violence touche de manière disproportionnée des mineur-e-s présentant des caractéristiques spécifiques. La connaissance des facteurs augmentant le risque d'être victime d'exploitation sexuelle est essentielle afin de mettre en place des actions de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur-e-s ciblées, et donc plus efficaces.

22. Proia-Lelouey, N., et G. Desquesnes, loc.cit.

## 2.2. MODALITÉS DE RECRUTEMENT

### Des méthodes adaptées au profil des victimes

Les modes de recrutement sont multiples et sont très souvent spécifiques aux profils et vulnérabilités des victimes. La méthode du «loverboy» par exemple, si elle est toujours présente dans la majorité des pays, prend des formes différentes en fonction des pays et des victimes. Corina Panaite, de l'association Adpare, explique par exemple qu'elle observe un changement de méthode en Roumanie avec une moindre utilisation de la violence :



*Ce type de recrutement [loverboy] existe toujours, mais les méthodes ont évolué. Désormais, les loverboys misent davantage sur le plan émotionnel et psychologique, cherchant à exploiter des vulnérabilités spécifiques. Par exemple, un manque d'attachement émotionnel : ce n'est pas une question d'argent, mais de besoins plus profonds, comme le besoin d'être validé, protégé, ou entouré par des personnes qui les comprennent et les soutiennent. Ces recruteurs se positionnent comme des figures de confiance, prêtes à écouter et à offrir du réconfort, surtout lorsque les parents, comme un père travaillant à l'étranger, ne sont pas disponibles. Ils gagnent progressivement leur confiance, puis finissent par les exploiter.*



### Une utilisation accrue des TIC

Dans l'ensemble des pays, les personnes interrogées constatent une augmentation importante de l'utilisation des TIC pour recruter les victimes (*sex-torsion, grooming*, etc.). Le recrutement peut se faire sur les réseaux sociaux (Instagram, Tiktok, Snapchat) ou bien sur des plateformes de jeux en ligne par exemple. Les TIC facilitent la mise en contact avec un nombre plus important de potentielles victimes et permettent d'aller beaucoup plus vite afin, pour l'exploiteur, de maximiser son profit en utilisant des moyens différents de ceux décrits plus haut en Roumanie :



*Par le passé, lorsqu'on s'intéressait aux mineur-e-s nationaux, on observait le phénomène des "loverboys" : des garçons avec de grosses voitures, qui investissaient des mois pour recruter une victime. Ce genre de cas est devenu rare. Aujourd'hui, ce que nous constatons, ce sont des photos et des vidéos, mais aussi de graves violences infligées à la fille elle-même ou à des membres de sa famille. Cela signifie qu'ils ne passent plus des mois à recruter; ils veulent obtenir des résultats en quelques jours ou semaines. C'est une tendance que nous observons actuellement.*



(Association aux Pays-Bas)

## Un recrutement direct dans les foyers de protection de l'enfance

Comme mentionné précédemment, certains exploitateurs ciblent plus spécifiquement les mineur-e-s au sein des foyers de protection de l'enfance, en mandatant d'autres mineur-e-s placé-e-s dans le même foyer pour recruter des victimes, en se rendant directement aux portes de ces établissements ou en profitant des périodes de fugue. En effet, de nombreuses études soulignent que la fugue constitue un facteur de risque majeur d'exploitation sexuelle. Un rapport récent de l'association Child Focus en Belgique<sup>23</sup> a mis en lumière une organisation particulière autour de ces fugues, notamment l'existence d'une « liste de cachettes » circulant parmi les mineur-e-s. Ce rapport révèle également que des jeunes filles peuvent se signaler comme « fugueuses » sur certaines plateformes en utilisant des termes spécifiques, pour entrer en contact avec d'autres « copines » et accéder à ces cachettes. C'est souvent au cours de ces fugues qu'elles sont invitées à des soirées où circulent alcool et drogues (cannabis, protoxyde d'azote, etc.) visant à les rendre plus vulnérables et leur imposer par la suite des rapports sexuels voire à les confronter à leur premier acte sexuel tarifé, marquant ainsi leur entrée dans l'exploitation sexuelle.

<sup>23</sup>. Chaim Demarée Charlotte Verhofstadt. « Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles ». Child Focus, juin 2020



## Soumission et vulnérabilité chimiques

Des substances psychoactives sont souvent utilisées par les auteurs afin de mettre les victimes dans un état de vulnérabilité chimique, comme le décrit Leila Chaouachi<sup>24</sup> : « La vulnérabilité chimique désigne l'état de fragilité d'une personne induit par la consommation volontaire de substances psychoactives la rendant plus vulnérable à un acte délictuel ou criminel ». Dans certains cas, on parle même de soumission chimique : « La soumission chimique est l'administration à des fins criminelles (viols, actes de pédophilie) ou délictuelles (violences volontaires, vols) de substances psychoactives à l'insu de la victime ou sous la menace. »

Face à cette réalité, la baisse des moyens dédiés à la protection de l'enfance ou la dégradation des conditions d'accueil observées dans un certain nombre de pays étudiés compromet la mise en place de politiques de prévention efficaces et la protection des enfants, qu'ils et qu'elles soient en institution ou en famille. La dernière décision-cadre du Défenseur des Droits en France alerte :



« Depuis plusieurs années, l'Institution interpelle sur l'état de la protection de l'enfance en France, à travers ses rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, ses avis au parlement, ses rapports annuels, ses décisions d'observation devant les juridictions ou de recommandations individuelles et/ou générales. Elle constate pourtant que la situation se dégrade, de manière plus marquée ces dernières années.<sup>25</sup> »

Les professionnel·le·s se sentent ainsi démuni·e·s et parlent même de « contamination » pour décrire le phénomène où l'arrivée d'un·e mineur·e victime d'exploitation sexuelle dans une institution peut entraîner l'exploitation d'autres jeunes placé·e·s au même endroit.

24. Chaouachi, Leila. « Soumission chimique : résultats de l'enquête 2022 ». Centre d'addictovigilance de Paris, s. d.

25. « Décision-cadre du Défenseur des droits n° 2025-005 relative à la protection de l'enfance », 28 janvier 2025. [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=22543](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22543).



## D'autres modalités de recrutement spécifiques : la servitude pour dette et les mariages forcés

D'autres moyens de recrutement peuvent être utilisés comme la servitude pour dette, qui peut correspondre à une somme élevée, notamment dans le cadre de la migration ou, au contraire, représenter des dons dérisoires. Au Royaume-Uni, l'association Barnardo's a mené une étude montrant le lien entre augmentation de la précarité et exploitation sexuelle de mineur-e-s. Jessica Edwards, que nous avons interrogée, témoigne ainsi de situations de plus en plus importantes où l'entrée dans l'exploitation se fait désormais par l'échange d'un bien de première nécessité :



*Lorsqu'un enfant reçoit quelque chose gratuitement, il peut ensuite être contraint de rembourser en effectuant un travail ou en commettant un acte sexuel. Autrefois, cela concernait principalement des objets coûteux, comme des baskets ou des articles de luxe. Cependant, avec l'aggravation de la pauvreté, nous constatons de plus en plus que cela peut également porter sur des besoins essentiels, comme un simple déjeuner. Cela devient alors une porte d'entrée vers l'exploitation. Dans certains cas d'exploitation criminelle, c'est toute la famille qui est ciblée. On observe des situations où le loyer ou les factures sont pris en charge, ce qui entraîne une dépendance et une vulnérabilité accrues.*



L'utilisation de la vulnérabilité économique des mineur-e-s et de leur famille est une méthode utilisée aussi dans d'autres pays, notamment ceux où le taux de pauvreté est important comme en Roumanie ou en Bulgarie.

Enfin, plus spécifiquement en Roumanie et en Bulgarie, des mineures issues de la communauté rom sont parfois recrutées à travers des mariages forcés. Une fois mariées, elles peuvent être soumises à une double exploitation : sexuelle, mais aussi domestique, souvent organisée par leur « mari » et leur « belle-famille<sup>26</sup> ».

26. Bobeau Juliette, et Olivier Peyroux. « Mieux repérer et accompagner les personnes victimes de traite des êtres humains : Clés de compréhension à destination des professionnel-le-s de terrain ». Association Trajectoires, 2024.

## 2.3. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION


### De petits réseaux locaux

Aujourd'hui, on observe une organisation criminelle composée de petits réseaux de proxénétisme locaux, voire de microréseaux. En France, les autorités parlent de « proxénétisme de proximité » pour qualifier cette nouvelle forme de proxénétisme, qui est devenue majoritaire devant les réseaux internationaux depuis plusieurs années. Auparavant qualifié de « proxénétisme de cité », il a commencé à être observé en 2015 en France et se déploie maintenant sur l'ensemble du territoire. Il est caractérisé par :

- ▶ La petite taille du réseau (en nombre d'auteur·e·s et nombre de victimes);
- ▶ L'ancrage local malgré une certaine mobilité dans le cadre de l'exploitation;
- ▶ L'âge des victimes qui sont très majoritairement mineures et très jeunes majeures.

Si la formule est française, d'autres pays en Europe observent des formes similaires de proxénétisme « *organized gangs* » au Royaume-Uni et « bandes » en Belgique, comme le montre l'étude menée par Fanny Procureur pour ECPAT Belgique :



***La bande urbaine, composée de plusieurs membres dont des jeunes filles et garçons, recrute des jeunes filles mineures par le biais de soirées et organise petit à petit leur exploitation sexuelle en exerçant une emprise sur elles. La bande met en place un dispositif de gestion de photos, annonces, location d'appartement, visites de clients, séquestrant les jeunes filles.*** 

Si la couverture médiatique des faits dans certains pays laisse penser que les proxénètes seraient des hommes étrangers ou mineurs non accompagnés, les données montrent que les proxénètes comme les victimes sont majoritairement autochtones, particulièrement dans le « proxénétisme de proximité ». Les proxénètes sont très majoritairement des hommes (75 % des mises en cause pour proxénétisme en 2023<sup>28</sup>), bien qu'il soit observé une augmentation de jeunes filles impliquées dans l'exploitation sexuelle d'autres mineures,

27. Fanny Procureur. « Panorama de la situation des mineur·e·s victimes d'exploitation sexuelle en fédération Wallonie- Bruxelles ». ECPAT Belgique, 2023.

28. « Lettre de l'observation nationale des violences faites aux femmes : La prostitution en France ». MIPROF, 2 mai 2024.

notamment afin de les recruter. Celles-ci peuvent avoir le double statut de victimes d'exploitation sexuelle et d'auteurs de proxénétisme sur mineures, ce qui est particulièrement complexe pour les mineures placées dans des structures de protection de l'enfance. Une étude menée par trois chercheuses françaises à partir de l'étude de dossiers judiciaires met ainsi en lumière une prostitution dite « par plan »<sup>29</sup> avec plusieurs personnes impliquées ayant des rôles dévolus dans l'organisation, avec notamment un patron, un prestataire recrutement et un prestataire logistique/contrôle.

## Lien avec la criminalité organisée

Les liens entre trafic de stupéfiants et d'armes et exploitation sexuelle de mineur·e·s sont de plus en plus prégnants. L'exploitation de mineur·e·s est devenue complémentaire ou complètement intégrée à d'autres activités criminelles, notamment en raison des moindres risques et d'une rentabilité plus importante. Ces liens sont observés dans plusieurs pays étudiés, notamment dans le trafic de stupéfiants. Les mineur·e·s peuvent ainsi être d'abord recruté·e·s pour l'exploitation sexuelle et ensuite être utilisé·e·s pour transporter/cacher de la drogue ou des armes et ainsi subir une double exploitation. Pour les personnes interrogées en Roumanie et en Bulgarie, le lien entre les deux n'est pas une nouveauté :



***C'est l'une des façons pour le trafiquant de les garder isolées en leur disant : "Vous ne devriez pas aller à la police parce que vous avez fait d'autres choses, vous êtes coupables."***



(Nadia Kozhouharova,  
Animus Association, Bulgarie)

L'exploitation sexuelle semble cependant de plus en plus intégrée au trafic de stupéfiants, que ce soit dans les manières de recruter, de répartir l'activité des victimes entre criminalité forcée et exploitation sexuelle, ou encore dans l'organisation criminelle afin de récompenser clients et guetteurs en offrant les « services sexuels » d'une mineure, qualifiée de « *goodies* »<sup>30</sup>. L'exploitation sexuelle est aussi utilisée comme moyen d'emprise par la menace, particulièrement chez les garçons.

29. Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, et Gaëlle Encrenaz. « Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? », mai 2021. <https://hal.science/hal-02983869v2>.

30. 20 Minutes. « Les adolescents, premières victimes des trafics de stupéfiants à Marseille », 29 juin 2023. [https://www.20minutes.fr/faits\\_divers/4043602-20230629-marseille-adolescents-premieres-victimes-trafics-stupefiants](https://www.20minutes.fr/faits_divers/4043602-20230629-marseille-adolescents-premieres-victimes-trafics-stupefiants).

## Ubérisation de la prostitution

Depuis la pandémie mondiale du Covid-19, l'organisation de la prostitution a profondément évolué. En effet, la pandémie a largement accentué l'utilisation de TIC et conduit à une réorganisation des réseaux criminels. Les restrictions de sortie mises en place durant les périodes de confinement ont obligé les organisations criminelles à s'adapter, en passant d'une prostitution dite « de rue » à une prostitution dite « logée », et en utilisant pour cela les outils numériques. Ce constat est global au niveau européen. L'exploitation sexuelle des mineur-e-s est donc rendue encore plus invisible, car elle se déroule à l'abri des regards : dans un hôtel, un airbnb le plus souvent, parfois au domicile du client. Cette évolution a notamment été rendue possible par le développement des TIC, qui permettent de mettre directement en lien le client et le proxénète ou la mineure via des sites d'annonces en ligne ou les réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Tiktok, Onlyfan, etc.). On parle d'« ubérisation de la prostitution ». Celle-ci facilite et accentue ce phénomène en supprimant les intermédiaires traditionnels et en mettant directement en relation les clients et les victimes. Grâce aux plateformes numériques, il devient possible de réserver un créneau en quelques clics, comme on commanderait un service, rendant l'exploitation plus rapide, discrète et difficile à tracer. Cette dynamique est d'autant plus préoccupante que l'absence de régulation stricte sur de nombreuses plateformes permet la diffusion d'annonces, sans contrôle efficace des autorités. Ainsi, les logiques de consommation immédiate et d'anonymat propres à l'ubérisation renforcent la marchandisation des corps.

Comme le montre une étude menée en Allemagne<sup>31</sup>, on observe aujourd'hui une utilisation de réseaux sociaux et sites internet dans toutes les phases de l'exploitation : recrutement, organisation de l'exploitation et maintien de l'emprise. L'étude montre que les criminel-le-s utilisent aussi les TIC après l'exploitation afin d'éviter que les victimes ne témoignent des faits qu'elles ont subis. Le dernier rapport de Save the children, association italienne, rapporte aussi le fait que la mafia nigériane utilise désormais largement les réseaux, les « madames » n'étant parfois jamais au contact des victimes, mais exerçant uniquement leur emprise à distance<sup>32</sup>.

---

31. Dr Dorothea Czarnecki. « Trafficking in human beings 2.0 – digitalisation of trafficking in human beings in Germany ». OK, 2022.

32. Save the children Italie. « Piccoli schiavi invisibili », 2022.

## Une grande mobilité des victimes

Une caractéristique commune à de nombreux pays est aussi la mobilité des victimes. Malgré l'ampleur locale des réseaux qui les exploitent, les jeunes sont régulièrement déplacé-e-s d'une ville à une autre, en fonction des opportunités, notamment dans les régions touristiques. En Roumanie et en Bulgarie, les professionnelles interrogées observent un tourisme sexuel spécifiquement tourné vers les mineur-e-s :



*« Ils utilisent parfois des photos de mineur-e-s parce que c'est plus vendeur même si la victime est majeure. Les gens sont en demande de mineur-e-s. Ils viennent en Roumanie pour avoir ce genre d'« expérience », en achetant leur virginité. »*

(Corina Panaite, association Adpare)



La mobilité permet aussi d'échapper plus facilement aux autorités. Ces déplacements sont plutôt internes, mais peuvent aussi se faire dans des pays frontaliers (Royaume-Uni, Belgique, France, Pays-Bas) voire des pays encore plus éloignés, comme cela est le cas pour des mineures roumaines envoyées dans l'ouest de l'Europe.



*« Ces dossiers font état de situations dans lesquelles des filles françaises s'enfuient avec leur « prétendu » petit-ami, lequel les vend ensuite à la bande contre une somme importante. Elles sont alors enfermées dans des appartements ou des chambres d'hôtel en compagnie de filles d'origine belge ou autre; des photos à caractère sexuel sont prises et placées sur des sites de prostitution tels que « Quartier rouge » pour ainsi mettre en vente leurs « services »; suite à quoi elles sont exploitées sexuellement. »*<sup>33</sup>



### BONNE PRATIQUE

Comme cela se fait régulièrement avec les autorités roumaines, la mobilité des victimes invite à une meilleure coopération entre les acteurs : police, justice et protection de l'enfance au sein de l'Union européenne afin de mener des enquêtes communes et de mieux protéger les victimes.

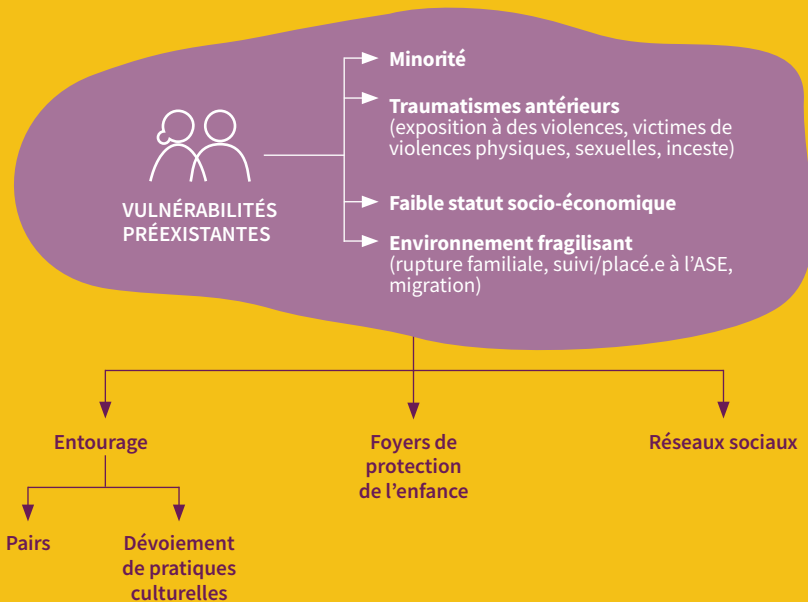
33. Chaim Demarée Charlotte Verhofstadt. « Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles ». Child Focus, juin 2020.

## Des violences multiples

Enfin, quelle que soit la forme que prend le proxénétisme, il est toujours accompagné de violences utilisées pour recruter, exploiter et maintenir sous emprise. Un certain nombre de mineur-e-s ont ainsi subi un premier viol, un « test sexuel »<sup>34</sup>, par leur proxénète ou par plusieurs hommes. Ce premier viol, cette effraction corporelle, va avoir pour objectif de les déposséder de leur corps et ainsi de faciliter la répétition des violences sexuelles dans l'exploitation. Certain-e-s sont séquestré-e-s pendant plusieurs jours où ils-elles sont contrôlé-e-s et contraint-e-s à des dizaines de rapports sexuels tarifés qui sont en fait autant de viols répétés.

34. Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, et Gaëlle Encrenaz. « Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques? », mai 2021. <https://hal.science/hal-02983869v2>.

## RECRUTEMENT



# EMPRISE

## Contraites

**Chantage et menaces** (atteintes sur des proches, sextorsion)

**Violences physiques et sexuelles** (séquestration, guet-apens, viols collectifs, etc.)

**Soumission chimique**



## Facteurs internes manipulés

**Comblent les besoins affectifs** (loverboy, amie)

**Valorisation par l'appartenance à un groupe et/ou l'acquisition d'un statut** (épouse, membre de l'organisation)

**Promesse d'argent ou de biens matériels**

**Sentiment de liberté et d'indépendance**

## Contrôle

**Dépendances** (ex: addictions)

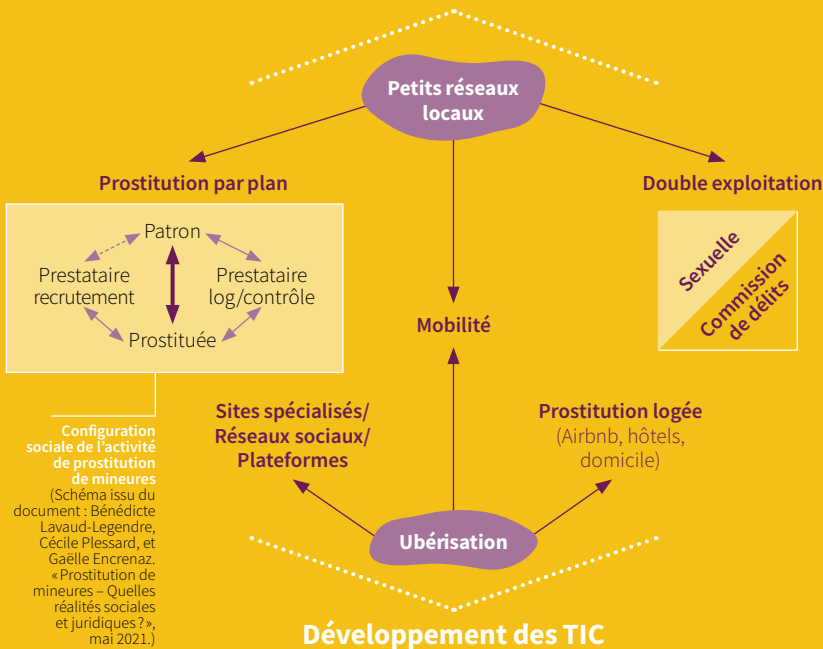
**Surveillance directe et indirecte** (appels téléphoniques, messages sur les réseaux sociaux, localisation GPS)

**Gestion et contrôle des déplacements**



# EXPLOITATION

## Lien avec la criminalité organisée (trafic de stupéfiants)



# 3. Quelles réponses à ce phénomène grandissant ?

## 3.1. OBJET DE POLITIQUES PUBLIQUES

### Une prise de conscience politique tardive

Cette problématique fait l'objet d'une politique publique spécifique au niveau européen dès 2007 avec la « Convention de Lanzarote »<sup>35</sup>, dotée d'un comité de suivi de l'application effective de la Convention, le « Comité de Lanzarote ». Celui-ci est aussi chargé d'établir des bonnes pratiques. La Convention est entrée en vigueur en 2010, mais la majorité des États a mis du temps à s'en saisir.

En France, c'est seulement en novembre 2021 qu'un plan national de « lutte contre la prostitution des mineurs » est lancé. Il fait suite au rapport du « Groupe de travail sur la prostitution des mineurs »<sup>36</sup>, remis la même année au secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, Adrien Taquet. Il est regrettable que le terme de prostitution ait été utilisé ici, car il a participé à le populariser. Dans la « stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle »<sup>37</sup> lancée en 2024, le terme a été supprimé concernant les mineur·e·s.

<sup>35</sup>. « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels », 25 octobre 2007.

<sup>36</sup>. « Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs », 28 juin 2021.

<sup>37</sup>. Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. « Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle », 2 mai 2024.



La prise en compte de l'exploitation sexuelle des mineur-e-s dans les politiques publiques doit beaucoup au travail d'associations accompagnant les mineur-e-s victimes d'exploitation sexuelle. Nommer ainsi cette question en donnant une estimation même non officielle (7 000 à 10 000 mineurs) contribue à sa prise en compte politique et médiatique.

Dans la plupart des pays, les médias font régulièrement état d'affaires d'exploitation sexuelle de mineur-e-s, et dans certains comme aux Pays-Bas, c'est notamment ce qui a conduit à la mise en place de politiques publiques dédiées. En Italie, l'affaire « *baby squillo* »<sup>38</sup> au retentissement national considérable a même donné lieu à la création d'une série Netflix à grand succès. Cependant, cette affaire a plutôt été traitée sous le registre du scandale et n'a pas permis de faire émerger le sujet comme un problème public, peut-être aussi en l'absence d'associations dédiées pour porter le sujet. En 2022, un plan national de prévention et de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants a toutefois vu le jour, mais celui-ci s'intéresse plus particulièrement aux phénomènes émergents en ligne et ne comporte pas de mesures concrètes pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineur-e-s.



***En Espagne, dans les médias, les journaux, on n'en parle pas beaucoup, mais dans le cinéma, on en parle plus. En ce moment, il y a le film "Las chicas de la estación" au cinéma par exemple.***



(Raquel Curiel Casado,  
Croix rouge espagnole)

Bien que la Roumanie et la Bulgarie soient les principaux pays d'origine des victimes d'exploitation sexuelle en Europe<sup>39</sup> et que des associations tentent de sensibiliser à cette problématique, les politiques de lutte contre le phénomène sont insuffisantes dans ces pays, comme le montrent les dernières évaluations du département d'État américain et du Conseil de l'Europe :

38. Deux victimes mineures de l'affaire provenaient de familles riches vivant dans un quartier huppé de Rome et les exploitants étaient des professionnels d'âge moyen, dont le mari d'une députée italienne au Parlement européen.

39. US Department of State, « 2024 Trafficking in Persons Report ».



« *Toutefois, le GRETA constate que les ressources financières consacrées par le Gouvernement bulgare à la lutte contre la traite ne sont pas proportionnées aux besoins réels et exhorte les autorités bulgares à allouer à la lutte contre la traite une part appropriée du budget de l'État pour que les mesures anti-traite puissent s'inscrire dans la durée.* »<sup>40</sup>

## Une attention plus importante portée à l'exploitation en ligne

L'exploitation sexuelle de mineur-e-s en ligne semble, quant à elle, susciter un intérêt politique plus important dans l'ensemble des pays étudiés (à l'exception de la Bulgarie). En Italie, comme nous l'avons déjà évoqué, avec l'adoption d'un plan national ; en Allemagne, avec le projet THB LIBERI II (2023-2025) coordonné par l'office fédéral de la police criminelle (BKA) sur l'exploitation des enfants et des jeunes adultes via internet ; ou encore au Royaume-Uni avec le « Online Safety Act » adopté en 2023 qui vise à mettre en place des instruments de régulation des plateformes en ligne. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées quant à cette attention différenciée :

- ▶ Le lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) qui font l'objet d'un vif intérêt,
- ▶ Le fait que ces violences touchent l'ensemble de la population infantile et non pas de manière disproportionnée des enfants qui présentent déjà des vulnérabilités (confié-e-s à la protection de l'enfance, issu-e-s de famille dysfonctionnelle, etc.).

## 3.2. RÉPONSES LÉGISLATIVES À CES NOUVELLES DYNAMIQUES

### L'introduction d'un seuil légal de consentement

Ces phénomènes d'exploitation sexuelle font aussi l'objet d'évolutions législatives, pour condamner plus sévèrement les auteur-e-s de proxénétisme et d'achat d'actes sexuels de mineur-e-s, et pour s'adapter aux phénomènes en ligne.

En France, c'est la loi Billon du 21 avril 2021 qui, avec l'introduction d'un seuil de consentement à l'âge de 15 ans, aggrave les peines encourues pour les personnes ayant recours à la prostitution de mineur-e-s et de mineur-e-s de moins de 15 ans, ainsi que les auteur-e-s de proxénétisme sur mineur-e-s de plus de 15 ans.



**Tableau des peines encourues en France :**

	Mineur-e-s	Mineur-e-s de moins de 15 ans
Recours à la prostitution	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. 225-12-1 CP)	10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (art. 225-12-2 CP)
Proxénétisme	10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende (art. 225-7 CP)	20 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende (art. 225-7-1 CP)

La majorité des États européens a introduit un seuil légal de consentement sexuel qui varie selon les États de 14 ans (Portugal, Autriche) à 18 ans (Turquie, Vatican). Les personnes interrogées constatent que cette évolution permet de clarifier le fait qu'un-e mineur-e ne peut consentir à une relation sexuelle avec un-e majeur-e en dessous du seuil, notamment dans le cadre de l'exploitation sexuelle :



*S'ils-elles ont moins de 16 ans et qu'ils-elles disent : "Personne ne m'a demandé de faire cela, c'est mon choix", la loi ne prend pas cela en compte, car ils-elles n'ont pas encore atteint l'âge pour faire un choix ou comprendre quelles en sont les implications.*



(Corina Panaite,  
association Adpare en Roumanie)



### BONNE PRATIQUE

Dans la loi Billon de 2021, une clause a été ajoutée pour relever le seuil de consentement à 18 ans dans le cadre d'une relation sexuelle incestueuse.

Ajouter une clause si « les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage » permettrait de réaffirmer l'impossibilité pour un·e mineur·e de consentir à une relation sexuelle tarifée et donc que cette relation constitue un viol ou une agression sexuelle. Ceci pourrait être adapté aux différentes législations.

Aujourd'hui, quels que soient les pays, il y a très peu de condamnations au regard de l'ampleur du phénomène. Les condamnations concernent le plus souvent les proxénètes, mais très rarement les auteur-e-s d'achats d'actes sexuels de mineur-e-s. Ce constat est dû à une pénurie de moyens et à des dispositions législatives qui rendent encore difficiles d'apporter la preuve que l'auteur-e connaissait la minorité de la victime. Aux Pays-Bas, c'est au client de s'assurer que la personne payée n'est pas victime de traite des êtres humains et donc qu'elle n'est pas une personne mineure (les mineur-e-s en situation de prostitution étant considéré-e-s comme des victimes de TEH). L'âge légal de la prostitution dans ce pays est aujourd'hui de 18 ans sauf dans certaines localités où l'âge légal a été étendu à 21 ans. Afin de mieux protéger les mineur-e-s et jeunes adultes de l'exploitation sexuelle et de pouvoir mieux condamner les auteur-e-s de recours à la prostitution de mineur-e-s, il est aujourd'hui envisagé d'étendre l'âge légal à 21 ans dans tout le pays.

## Prendre en compte l'exploitation en ligne

L'exploitation en ligne fait l'objet d'évolutions législatives. En France par exemple, bien qu'il n'existe pas de définition légale de la prostitution, la jurisprudence stipule que pour la qualifier, il faut qu'il y ait contact physique entre l'auteur-e et la victime. La loi Billon a permis d'introduire dans le Code pénal un nouveau délit d'incitation de mineur(e)s consistant pour un-e majeur-e à inciter un-e mineur-e par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers (art.227-2-2 CP). De plus, les peines de recours à la prostitution des mineur-e-s peuvent être alourdies, si celui-ci s'est fait via internet (7 ans d'emprisonnement et 100 000 €, art. 225-12-2 CP). Ces évolutions sont adoptées dans de nombreux pays étudiés et largement incitées par l'Union européenne, notamment au titre de la Convention de Lanzarote, premier instrument juridique au niveau international à permettre la condamnation des auteur-e-s de sollicitation de mineur-e-s à des fins sexuelles en ligne. Plus récemment, les nouvelles dispositions de la directive de 2011 sur la traite des êtres humains entendent permettre de condamner plus sévèrement les auteur-e-s lorsque des TIC sont utilisées.

### 3.3. PRÉVENIR LE RECRUTEMENT ET PROTÉGER LES VICTIMES

#### Un mauvais traitement des violences sexuelles sur mineur-e-s

L'étude du profil des victimes montre une prédominance de mineur-e-s ayant subi des violences sexuelles et notamment de l'inceste au cours de leur enfance sans que leur parole ait été entendue et qu'une protection leur ait été accordée. En France, le rapport de la CIIVISE (Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants) a montré que 160 000 enfants étaient victimes chaque année de violences sexuelles, *«Autrement dit, un enfant est victime d'un viol ou d'une agression sexuelle toutes les 3 minutes.»*<sup>41</sup> En Angleterre et au Pays de Galles, une étude récente du «Center of expertise on child sexual abuse»<sup>42</sup> a montré que 500 000 enfants étaient victimes chaque année de violences sexuelles. Si les constats sont faits d'un nombre important de mineur-e-s ayant subi des violences sexuelles dans l'enfance, l'offre d'accompagnement pour répondre à leurs besoins, les mettre en sécurité et les accompagner dans leur reconstruction n'est pas satisfaisante selon les professionnel-le-s que nous avons interrogé-e-s.

L'étude citée précédemment par le «Center of expertise on child sexual abuse» estime que :



*Plus de 55 000 personnes en Angleterre et au Pays de Galles sont actuellement sur liste d'attente pour un accompagnement concernant les violences sexuelles subies lorsqu'ils étaient enfants, et les délais d'attente pour les services destinés aux enfants victimes d'abus sexuels ont plus que doublé depuis 2015.*<sup>43</sup>



40. GRETA, «Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains».

41. CIIVISE. «Violences sexuelles faites aux enfants "on vous croit"», novembre 2023.

42. CSA Centre. «Support Matters». Consulté le 21 janvier 2025. <https://www.csacentre.org.uk/research-resources/research-evidence/supporting-victims-survivors/support-matters/>.

43. Ibid.



### BONNE PRATIQUE

Améliorer l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles durant l'enfance.

## Un accompagnement indispensable de l'entourage des mineur·e·s victimes

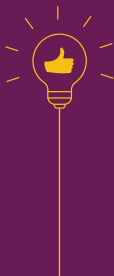
Si la recherche montre une prévalence de mineur·e·s connu·e·s des services de protection de l'enfance, tou·te·s les mineur·e·s victimes d'exploitation sexuelle ne sont pas placé·e·s dans des structures de protection de l'enfance, un grand nombre vit en famille, dans des familles qui peuvent être dysfonctionnelles. Les personnes que nous avons interrogé·e·s aux Pays-Bas et au Royaume-Uni nous ont expliqué travailler majoritairement avec des mineur·e·s qui vivaient chez leurs parents :



*La plupart des victimes restent dans leur famille. [...] Peut-on mettre une personne à l'abri ? Oui, mais pour combien de temps ? Car un jour ou l'autre, elle devra sortir, et que se passera-t-il alors ? Il est souvent préférable d'apprendre aux victimes à se protéger elles-mêmes, dans leur propre environnement, qu'elles connaissent déjà. Bien sûr, la police peut aussi intervenir, par exemple en leur fournissant un bouton d'alerte : si elles l'activent, les forces de l'ordre peuvent arriver en une minute, ou quelque chose de similaire.*



(Association aux Pays-Bas)



### BONNE PRATIQUE

Développer l'accompagnement des familles des victimes, pour les mineur·e·s qui restent chez leurs parents, mais aussi pour les mineur·e·s placé·e·s, afin que l'accompagnement prenne en compte tout l'environnement de l'enfant et préparer, lorsque cela est possible, un retour en famille sécurisé.

Offrir un accompagnement à la famille du-de la mineur-e paraît indispensable afin qu'il-elle soit outillé-e et soutenu-e, particulièrement dans les périodes complexes de retour de fugue.

## Un accompagnement spécialisé, multidimensionnel et multipartenarial

Nous l'avons vu, l'exploitation sexuelle des mineur-e-s s'appuie notamment sur les vulnérabilités préexistantes des mineur-e-s qui sont accentuées par l'exploitation. Le sentiment d'être démuni-e-s dont de nombreux professionnel-le-s font état résulte notamment d'un manque de structures spécialisées pour les mineur-e-s victimes de traite des êtres humains, que le GRETA met en avant dans la plupart de ces rapports. Les vulnérabilités multiples que présentent ces mineur-e-s, ainsi que la complexité de l'exploitation sexuelle, nécessitent de faire appel à des professionnel-le-s formé-e-s et issu-e-s de divers champs de disciplines. Les professionnel-le-s avec lequel-le-s nous avons échangé rappellent la place importante que doit prendre le soin dans la prise en charge de ces mineur-e-s :



*Nous sommes un centre de traitement, donc nous avons en permanence des psychologues et des psychiatres sur place. Dans les groupes, il y a des travailleurs sociaux, mais ils sont toujours soutenus par des psychologues et des psychiatres en cas de besoin. De plus, nos groupes ne sont pas seulement une structure pour garantir la sécurité des personnes; ils sont toujours associés à un suivi thérapeutique. Ainsi, chaque personne bénéficie de rendez-vous réguliers avec une psychologue et un psychiatre.*

(Association aux Pays-Bas)



### BONNE PRATIQUE

Développer l'offre d'accompagnement spécialisé et particulièrement la prise en charge des psychotraumatismes.



Ces accompagnements complexes demandent une grande coopération entre différents acteurs de la justice, du soin, du travail social, de l'éducation et aussi de la police. La coopération entre associations de protection de l'enfance et forces de l'ordre s'est beaucoup développée dans certains pays, comme aux Pays-Bas, permettant des interventions plus efficaces afin de sécuriser les mineur·e·s et leur famille et mener des enquêtes.



***Je pense que la coopération entre les ONG comme la nôtre et la police est essentielle. Sans la police, nous ne pouvons rien faire. Dans cette province, nous travaillons en étroite collaboration et nous avons une réelle confiance mutuelle. Parfois, on a même l'impression de faire partie de la même équipe – nous organisons même des barbecues ensemble, par exemple. Mais ce n'est pas le cas partout aux Pays-Bas. Pourtant, selon moi, la situation idéale serait une collaboration étroite, car la victime doit être au centre de tout. Notre priorité est de sortir les victimes de leur situation, et pour cela, nous avons besoin des ONG, des travailleurs sociaux et de la police.***



(Association aux Pays-Bas)



### BONNE PRATIQUE

Développer, comme c'est le cas aux Pays-Bas, la coopération entre associations de protection de l'enfance et police.

# RAPPEL DES BONNES PRATIQUES



## Changer la terminologie pour changer le regard

Dans les pays qui continuent d'utiliser le terme de « prostitution de mineur-e-s », apporter des modifications législatives afin de remplacer celui-ci par « exploitation sexuelle des mineur-e-s » et éviter toute confusion sur la notion de consentement.



## Recenser les situations

Avoir un système de référencement national au plus proche des victimes afin de sortir « du chiffre noir de l'exploitation sexuelle » et mener des actions en fonction de l'ampleur du phénomène. En Italie et aux Pays-Bas, les coordinateurs TEH sur certains territoires sont un acteur institutionnel et une association. Cela permet de mieux coopérer et de créer une culture commune.



## Systématiser le repérage des situations d'exploitation sexuelle

Au Royaume-Uni, ce sont les autorités locales qui renseignent le mécanisme de référencement national (NRM) pour une meilleure efficacité et donc une meilleure protection des victimes. La question de la TEH est systématiquement abordée lors des évaluations de mineur-e-s en danger. Cette pratique pourrait être adoptée dans d'autres pays afin de systématiser le repérage, accompagnée par une formation des professionnel-le-s au repérage des indicateurs d'exploitation sexuelle.



## Apporter des évolutions législatives

Dans la loi Billon de 2021, une clause a été ajoutée pour relever le seuil de consentement à 18 ans dans le cadre d'une relation sexuelle incestueuse. Ajouter une clause si « les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage » permettrait de réaffirmer l'impossibilité pour un-e mineur-e de consentir à une relation sexuelle tarifée et donc que cette relation constitue un viol ou une agression sexuelle. Ceci pourrait être adapté aux différentes législations.



## Coopération entre acteurs européens (police, justice, protection de l'enfance)

Comme cela se fait régulièrement avec les autorités roumaines, la mobilité des victimes invite à une meilleure coopération entre les acteurs police, justice et protection de l'enfance au sein de l'Union européenne afin de mener des enquêtes communes et de mieux protéger les victimes notamment.



## Prendre en compte les violences sexuelles sur mineur·e·s

Améliorer l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles durant l'enfance.



## Accompagner l'entourage des victimes

Développer l'accompagnement des familles des victimes, pour les mineur·e·s qui restent chez leurs parents, mais aussi pour les mineur·e·s placé·e·s, afin que l'accompagnement prenne en compte tout l'environnement de l'enfant et préparer, lorsque cela est possible, un retour en famille sécurisé.



## Proposer un accompagnement spécialisé et multidimensionnel



## Partenariat entre forces de l'ordre et associations de protection de l'enfance

Développer comme c'est le cas aux Pays-Bas la coopération entre associations de protection de l'enfance et police.

# Bibliographie

- 2<sup>e</sup> Rencontre Ville-Hôpital : Prostitution des mineur·e·s & Soumission chimique, 2024. <https://www.youtube.com/watch?v=KzrKniJk1vI>.
- 20 Minutes. « Les adolescents, premières victimes des trafics de stupéfiants à Marseille », 29 juin 2023. [https://www.20minutes.fr/faits\\_divers/4043602-20230629-marseille-adolescents-premieres-victimes-trafics-stupefiants](https://www.20minutes.fr/faits_divers/4043602-20230629-marseille-adolescents-premieres-victimes-trafics-stupefiants).
- « A report on the scale, scope and context of the sexual exploitation of children. Italy ». Country overview. ECPAT International, février 2019.
- ACPE et 116 000 enfants disparus. « Prostitution des mineurs et fugues : Vademecum à destination des professionnels : police, justice, travailleurs sociaux », septembre 2022.
- « Analiză succintă privind traficul de persoane ». Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane, 2023. <https://anitp.mai.gov.ro/analiza-succinta-privind-traficul-de-persoane-in-anul-2023/>.
- « Article 227-23 - Code pénal - Légifrance ». Consulté le 24 juillet 2024. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043409170](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043409170).
- Assemblée générale des Nations Unies. « Revised draft resolution on trafficking in women and girls », 13 novembre 2024. <https://documents.un.org/doc/undoc/lt/d/n24/343/51/pdf/n2434351.pdf>.
- Aziz Essadek, Delphine Colin-Vézina, Nadine Lanctôt, et Maurice Corcos. « Prostitution des mineurs et représentation des travailleurs sociaux. Analyse franco-canadienne », juin 2021.
- Beate Collet et Katia Baudry. « Risques prostitutionnels à l'adolescence », 2022.
- Benavente. « Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents in Europe: A Systematic Review. Trauma Violence & Abuse. » *Trauma Violence & Abuse* 23, n°5 (2022): 152948.
- Bénédicte Lavaud-Legendre. « La traite des êtres humains comme objet de politique publique », 2017. <https://hal.science/hal-01188870>.
- . « L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ? » *Sociétés et Jeunesses en difficulté*, n°27 (Printemps 2022). <https://journals.openedition.org/sejed/11284>.
- Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, et Gaëlle Encrenaz. « Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? », mai 2021. <https://hal.science/hal-02983869v2>.

- Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, Gillonne Desquesnes, Nadine Proia-Lelouey, Gaëlle Encrenaz, et Gautier Debruyne. « Prostitution de mineurs - Parcours de vie des individus impliqués dans la prostitution par plans », janvier 2023. <https://shs.hal.science/halshs-03971210v1>.
- Bobeau Juliette, et Olivier Peyroux. « Mieux repérer et accompagner les personnes victimes de traite des êtres humains : Clés de compréhension à destination des professionnels de terrain ». Association Trajectoires, 2024.
- Bovenkerk F., van San M., Boekhout van Solinge T., Boone M., Korf D. « Loverboys Of Modern Pooierschap ». Amsterdam: Augustus, 2006.
- Chaim Demarée Charlotte Verhofstadt. « Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles ». Child Focus, juin 2020.
- Chaouachi, Leila. « Soumission chimique : résultats de l'enquête 2022 ». Centre d'addictovigilance de Paris, s. d.
- « Child victims of modern slavery in the UK - Office for National Statistics ». Consulté le 28 janvier 2025. <https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/crimeandjustice/bulletins/childvictimsofmodernslaveryintheuk/march2022>.
- Clotilde de Gastines. « “Je suis bien obligée d'y retourner...” : face à la prostitution des mineurs, un travail de Sisyphe ». *Mediapart*, 29 juillet 2023.
- CoMensha. « Signaler en registratie: Slachtoffers mensenhandel in de jeugdhulpverlening », novembre 2020.
- Conseil de l'Europe. « Convention de Lanzarote : Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels », 25 octobre 2007.
- Conseil des droits de l'homme. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant ». Visite en Bulgarie, 14 février 2020.
- David Prochasson. « Comment réagir face aux conduites prostitutionnelles de mineurs (2/2) ». *ASH*, 21 février 2024.
- . « Comment repérer les situations de prostitution chez les mineurs (1/2) ». *ASH*, 21 février 2024.
- « Décision-cadre du Défenseur des droits n° 2025-005 relative à la protection de l'enfance », 28 janvier 2025. [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=22543](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22543).
- « Document concluant approuvé par la Commission de l'enquête scientifique sur les formes de violence entre enfants et les dommages d'enfants et d'adolescents. ». Consulté le 17 juin 2024. [https://www.parlamento.it/japp/bgt/showdoc/print/18/SommComm/0/1180446/doc\\_dc-allegato\\_a](https://www.parlamento.it/japp/bgt/showdoc/print/18/SommComm/0/1180446/doc_dc-allegato_a).
- Dr Dorothea Czarnecki. « Trafficking in human beings 2.0 - Digitalisation of trafficking in

- human beings in Germany». KOK, 2022.
- Dupont, Mélanie, Hélène Pohn, et Charlotte Gorgiard. « PROMIFRANCE La prostitution des mineurs en France ». CVM, janvier 2022. <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S1637408823001372>.
- ECPAT International et Conseil de l'Europe. « Ending child sexual abuse and exploitation: State-of-Play in light of the Lanzarote Convention ». Country overview, janvier 2024. <https://rm.coe.int/country-overview-italy-ending-child-sexual-abuse-and-exploitation-stat/1680ae8ae7>.
- Europol, éd. *Decoding the EU's Most Threatening Criminal Networks*. Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2024. <https://doi.org/10.2813/811566>.
- Eurostat. « Registered victims of trafficking in human beings by citizenship ». Consulté le 4 décembre 2024. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/images/6/61/F4Registered\\_victims\\_of\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_by\\_citizenship.png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/images/6/61/F4Registered_victims_of_trafficking_in_human_beings_by_citizenship.png).
- Fanny Procureur. « Panorama de la situation des mineur-e-s victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles ». ECPAT Belgique, 2023.
- France Culture. « Le petit proxénète », 15 septembre 2022. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/le-petit-proxenetete-2586702>.
- Franchino-Olsen H. « Vulnerabilities Relevant for Commercial Sexual Exploitation of Children/Domestic Minor Sex Trafficking: A Systematic Review of Risk Factors ». *Trauma Violence Abuse* 22, n°1 (2021) : 99111.
- Héléna Frithmann et Nathalie Gavens. « Entrée dans des pratiques prostitutionnelles d'adolescentes nouvellement placées en foyer : analyse des interactions et facteurs favorisant ». *Sociétés et jeunesse en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, n°27 (1<sup>er</sup> septembre 2022). <https://journals.openedition.org/sejed/11469#>.
- Gillonne Desquesnes et Nadine Proia-Lelouey. « Reconstitution et typologisation de parcours biographiques de jeunes mineures en situation de prostitution à partir des représentations des professionnels ». *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n°30 (Printemps 2024). URL : <https://journals.openedition.org/sejed/12634>.
- Gouvernement français. « Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 », décembre 2023.
- GOV.UK. « Modern Slavery: National Referral Mechanism and Duty to Notify Statistics UK, End of Year Summary 2022 ». Consulté le 28 janvier 2025. <https://www.gov.uk/government/statistics/modern-slavery-national-referral-mechanism-and-duty-to-notify-statistics-uk-end-of-year-summary-2022/modern-slavery-national-referral-mechanism-and-duty-to-notify-statistics-uk-end-of-year-summary-2022>.
- GRETA. « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». *Rapport d'évaluation. Bulgarie*. Conseil de l'Europe, 29 avril 2021. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-allemagne-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.

- . « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». *Rapport d'évaluation. Roumanie*. Conseil de l'Europe, 3 juin 2021. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-alle-magne-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.
- . « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». *Rapport d'évaluation. Espagne*. Conseil de l'Europe, 12 juin 2023. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-alle-magne-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.
- . « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». *Rapport d'évaluation. Italie*. Conseil de l'Europe, 23 février 2024. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-alle-magne-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.
- . « Troisième cycle d'évaluation : L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains ». *Rapport d'évaluation. Allemagne*. Conseil de l'Europe, 7 juin 2024. <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-l-alle-magne-3eme-cycle-d-evaluation-/1680b04978>.
- Guillaume Coron. « L'exploitation sexuelle des mineurs en Île-de-France en 2022 », 2022.
- « Human trafficking and exploitation National Situation Report 2022 ». Bundeskriminalamt, 2023.
- INHOPE. « National CSAM legislation - European Focus », décembre 2022.
- Institut des innocents. « Rapport au Parlement sur les activités de coordination en matière de prostitution, de pornographie et de tourisme sexuel au détriment des mineurs, en tant que nouvelles formes d'esclavage ». Italie, 2020.
- Jess Edwards. « Invisible Children: Understanding the risk of the cost-of-living crisis and school holidays on child sexual and criminal exploitation ». Believe in children Barnardo's, juillet 2023. <https://www.barnardos.org.uk/sites/default/files/2023-06/summer23-report-invisible-children-cost-living-criminal-sexual-exploitation.pdf>.
- « La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022 ». MIPROF et SSMI, 2022.
- « La traite et l'exploitation des êtres humains en 2022 : une approche par les données administratives ». SDSE, octobre 2023.
- ladepeche.fr. « Entretien. Prostitution de mineurs : "Un phénomène dont le développement nous inquiète", indique le parquet de Toulouse ». Consulté le 15 juillet 2024. <https://www.ladepeche.fr/2024/07/12/entretien-prostitution-de-mineurs-un-phenomene-dont-le-developpement-nous-inquiete-indique-le-parquet-de-toulouse-12076760.php>.
- « Lancement du Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs ». Secrétariat d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, 15 novembre 2021.

- « Lettre de l'observation nationale des violences faites aux femmes : La prostitution en France ». MIPROF, 2 mai 2024.
- LOI n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (1), 2016-444 § (2016).
- LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (1), 2021-478 § (2021).
- « Loverboys en hun slachtoffers Inzicht in aard en omvang problematiek en in het aanbod aan hulpverlening en opvang ». Verwey-Jonker Instituut, 2011.
- Mélanie Dupont, Hélène Pohan, Ugo Clochiatti, Charlotte Gorgiard. « Prévalence de la prostitution des mineurs dans les pays à revenu élevé : revue de littérature ». *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* 69, n°8 (10 juillet 2021) : 42734.
- midilibre.fr. « Il gérait les affaires depuis sa cellule à Béziers : un réseau de prostitution de mineurs démantelé dans la région toulousaine ». Consulté le 15 juillet 2024. <https://www.midilibre.fr/2024/07/12/il-gerait-les-affaires-depuis-sa-cellule-a-beziers-un-reseau-de-prostitution-de-mineurs-demantele-dans-la-region-toulousaine-12079118.php>.
- Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. « Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle », 2 mai 2024.
- ONPE. « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution. Volet 1 : comprendre, voir, (se) mobiliser », avril 2021.
- . « Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution. Volet 2 : (se) mobiliser, prévenir, accompagner », novembre 2022.
- Pédocriminels, la traque* - Regarder le documentaire complet | ARTE. Consulté le 4 décembre 2024. <https://www.arte.tv/fr/videos/113627-000-A/pedocriminels-la-traque/>.
- « Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 », s. d.
- « Plan national de prévention et de lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des mineurs 2022-2023 ». Département des Politiques Familiales, 2022.
- Proia-Lelouey, N., et G. Desquesnes. « Risk factors for sex trafficking of domestic minors: An umbrella review of recent international literature ». *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 9 novembre 2024. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2024.10.003>.
- « Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs », 28 juin 2021.
- « Riccione, une jeune fille de 16 ans victime d'un viol collectif : peut-être un réseau de baby call-girls sur les réseaux sociaux ». 19 août 2024, sect. Actualités. <https://decripto.org/fr/riccione-une-jeune-fille-de-16-ans-victime-dun-viol-collectif-peut-etre-un-reseau-de-baby-call-girls-sur-les-reseaux-sociaux/>.



- Save the children Italie. « Piccoli schiavi invisibili », 2014.
- . « Piccoli schiavi invisibili », 2022.
- Squires, Nick. « Under-Age Mafia Prostitution Ring Busted in Italy ». *The Telegraph*, 14 mai 2024. <https://www.telegraph.co.uk/world-news/2024/05/14/under-age-prostitution-ring-busted-in-italian-g7-host-city/>.
- Stéphanie BAZYLAK. « Pédocriminalité : une spécialisation devenue nécessaire ». *Ouest-France*, 16 novembre 2024. <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violence-sexuelle/face-a-la-pedocriminalite-nous-allons-specialiser-les-enqueteurs-9a3a8a30-92ab-11ef-8d50-f75a8f5479a6>.
- Terre des Hommes Pays-Bas. « Rapport annuel », 2020.
- Union européenne. « Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection des victimes de la traite des êtres humains. Journal officiel de l'Union européenne, L 101/1. », 2011.
- United States Department of State. « 2024 Trafficking in Persons Report ». Consulté le 4 décembre 2024. <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/>.
- US Department of State. « 2024 Trafficking in Persons Report: Italy », 2024. <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/italy/>.
- . « 2024 Trafficking in Persons Report: Romania », 2024. <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/italy/>.
- Vanhalst, Julie, et Élise Vandermarlière. « Prostitution adolescente et emprise institutionnelle ». *Adolescence* T.42 1, , n° 1 (2024): 8799. <https://doi.org/10.3917/ado.113.0087>.
- Veiligheid, Ministerie van Justitie en. « Brede blik op slachtofferschap - Achtergronden van slachtoffers van seksueel geweld tegen kinderen en seksuele uitbuiting - Rapport - National Rapporteur ». Rapport. Ministerie van Justitie en Veiligheid, 23 août 2022. <https://www.nationaalrapporteur.nl/publicaties/rapporten/2022/08/23/brede-blik-op-slachtofferschap>.
- . « Mensenhandel in beeld: fenomeenbeeld 2024 - Publicatie - Expertisecentrum Mensenhandel en Mensensmokkel ». Publicatie. Ministerie van Justitie en Veiligheid, 16 octobre 2024. <https://doi.org/10.16/fenomeenbeeld-mensenhandel-2024>.
- Verwey Jonker Instituut. « Effectevaluatie Veilige Veste Fier », novembre 2023.
- Wach, Raphaëlle. « L'exploitation sexuelle dans les cités ». Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineurs au parquet de CRÉTEIL, s. d.
- Zineb Dryef. « Les gamines à la dérive de Barbès ». *M le Magazine*, 5 mars 2021.

# Annexe

## LISTE DES ENTRETIENS



**Alejandra Mariscal Lopez,**  
**Directrice de l'Association Point de Contact**  
**(France)**

Créée en 1998, Point de Contact est une association de lutte contre les cyberviolences et de protection des droits humains dans l'espace numérique. L'association met à disposition des internautes différents outils de signalement, afin de leur permettre de signaler des contenus illicites ou préjudiciables en ligne, et coopère avec les autorités, les services numériques et la société civile pour protéger les victimes. L'association mène également des actions de sensibilisation, de formation, de recherche et de plaidoyer pour promouvoir la protection des publics en ligne.

**Plus d'info :** [pointdecontact.net](http://pointdecontact.net)



**Corina Panaite,**  
**Travailleuse sociale, Association Adpare**  
**(Roumanie)**

ADPARE est une organisation non gouvernementale en Roumanie, dédiée à la lutte contre la traite des êtres humains. Elle offre des services de protection, d'assistance juridique et de réinsertion sociale pour les victimes. ADPARE mène également des activités de prévention, de recherche et de formation, collaborant avec des partenaires nationaux et internationaux pour défendre les droits des victimes et améliorer leur réinsertion.

**Plus d'info :** [adpare.eu](http://adpare.eu)





**Francesca Sguotti et Barbara Maculan,**  
**Respectivement Psychologue et Présidente**  
**de l'association Equality Cooperativa Sociale**  
**(Italie)**

Equality Cooperativa Sociale, active depuis 2008 en Veneto, soutient les personnes en situation de difficulté et d'exclusion sociale grave, en particulier les mineurs et les victimes de la traite. Elle gère des centres sociosanitaires, des projets éducatifs et d'insertion, et offre une assistance aux personnes prostituées, aux victimes d'exploitation sexuelle et aux migrants en situation précaire. L'organisation mène également des actions de sensibilisation et de formation, en collaboration avec d'autres acteurs nationaux et internationaux.

**Plus d'info :** [equalitycoop.org](http://equalitycoop.org)



**Jessica Edwards,**  
**Conseillère politique, Association Barnardo's**  
**(Royaume-Uni)**

Barnardo's, fondée il y a plus de 150 ans, est une organisation caritative britannique qui soutient les enfants et jeunes en difficulté. Elle gère 760 services spécialisés à travers le Royaume-Uni, offrant une assistance aux jeunes vulnérables et luttant pour des changements systémiques. L'organisation est également impliquée dans des campagnes politiques pour améliorer la vie des jeunes.

**Plus d'info :** [barnardos.org](http://barnardos.org)



**Laura Giacobbi,**  
**Équipe de lutte contre la traite des mineurs,**  
**Cooperativa Sociale Società Dolce Società**  
**Cooperativa (Italie)**

Società Dolce est une coopérative sociale active en Italie, fournissant des services de soutien aux personnes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, celles en situation de handicap, et les victimes de traite des êtres humains. Elle gère des projets éducatifs, des services de réinsertion sociale et de santé, et mène des actions de sensibilisation. L'organisation collabore avec d'autres acteurs locaux et internationaux pour améliorer les conditions de vie des personnes marginalisées et renforcer les structures sociales.

**Plus d'info :** [grupposocietadolce.it](http://grupposocietadolce.it)



**Livia Otal,**  
**Fondatrice de la Fondation Za Nadejda**  
**(Bulgarie)**

la Fondation Za Nadejda (Pour l'Espoir) a été créée en 2023 en réponse à une situation d'urgence impliquant un pédocriminel britannique qui s'était caché et avait abusé d'enfants dans le quartier ségrégué de Nadejda à Sliven, en Bulgarie. Grâce à un centre social mobile, l'association offre un accompagnement psychosocial aux victimes, tout en renforçant la prévention et la confiance entre la communauté et les professionnel·le·s. En impliquant les enfants dans ses actions, l'association favorise leur résilience et un changement durable.



**Nadia Kozhouharova,**  
**Coordinatrice, Association Animus (Bulgarie)**

L'Animus Association est une organisation fondée en 1994 par des femmes professionnelles (psychologues, psychothérapeutes et travailleurs sociaux). Elle se consacre à la promotion de la communication saine entre les individus et les genres dans la société bulgare. Animus fournit des services de réhabilitation, de counseling et de psychothérapie, en particulier pour les victimes de la traite des êtres humains et de violences basées sur le genre. L'association mène également des campagnes de prévention et de sensibilisation, et offre des programmes de formation professionnel·le·s.

**Plus d'info :** [animusassociation.org](http://animusassociation.org)



**Raquel Curiel Casado,**  
**Responsable Programme de Protection**  
**Internationale, Croix Rouge (Espagne)**

La Croix-Rouge espagnole est une organisation humanitaire fondée en 1864, faisant partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle œuvre pour la protection et l'assistance des personnes vulnérables à travers toute l'Espagne. L'organisation fournit des services d'urgence, d'inclusion sociale et de santé, en particulier pour les personnes en situation de précarité, les migrants et les victimes de catastrophes naturelles. La Croix-Rouge espagnole mène également des campagnes de prévention et de sensibilisation, et propose des programmes de formation pour les professionnel·le·s et les volontaires engagés dans l'action humanitaire.



## **Coordinateur des soins pour les victimes de la traite des êtres humains, Association (Pays-Bas)**

Organisation néerlandaise spécialisée dans la lutte contre les violences sexuelles, la traite des êtres humains et les crimes d'honneur. Elle propose des services de protection, de soins et d'accompagnement pour les victimes, y compris des hébergements sécurisés et des programmes de réinsertion. Elle collabore avec les autorités et d'autres acteurs pour prévenir l'exploitation et sensibiliser le public aux violences basées sur le genre.

**Trajectoires**

**[www.trajectoires-asso.fr](http://www.trajectoires-asso.fr)**

3 rue Meynadier, 75019 Paris

<https://www.linkedin.com/company/trajectoires-association/>